

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt trois**le : Vingt Six Janvier**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,**Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Janvier 2023**PRESENTS : MM, MATTON François, VILLETTE Séverine, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, FUCHS Caroline, CASCANT Mélanie, BRUNO Sébastien.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	14
votants	22

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame MARTIN Agnès à Madame WANIART Anne-Marie,
Monsieur SILVE Didier à Monsieur VOTA Serge,
Madame VARINOT Siriane à Madame VILLETTE Séverine,
Monsieur MURET Philippe à Madame CASCANT Mélanie,
Monsieur JERIBI Karim à Madame SIMONI Chantal,
Monsieur HERMELIN Grégory à Madame FUSCHS Caroline,
Monsieur MARQUES Florian à Madame MARCELLINO Anne-Marie,
Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur BERNE Hervé.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le :
et de la publication sur le site internet
le :

Absente : Madame PESCH Solène.Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

N° 23/03	OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DU CHEMIN DU HAUT BOURRIAN, COMMUNE DE GASSIN
----------	---

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Pour la desserte en eau potable et les besoins de la défense extérieure contre l'incendie du chemin du Haut Bourrian à Gassin, il est nécessaire de réaliser une extension de réseau d'eau potable en PVC110 mm ou PEHD 125 mm sur un linéaire de 840 mètres. Le coût de cette extension est estimé à 231 150 € HT.

Le tracé de ce renforcement est joint en annexe n°1.

Conformément à l'article R 2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique responsable du réseau d'eau (CCGST) sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (la commune) selon les modalités déterminées par une convention.

Considérant que :

- La Commune est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie ;
- La Communauté de Communes est compétente en matière de service public d'eau potable ;

Les travaux comprennent, pour l'extension du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie :

- La préparation du chantier (levés topographiques, constats d'huissiers, sondages) ;
- Les terrassements ;
- La pose en tranchée des canalisations d'eau potable en PVC 110 ou PEHD 125 sur un linéaire d'environ 840 mètres ;

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 23/03 DU 26 JANVIER 2023 (SUITE)

- La fourniture et pose de 2 poteaux incendie ;
- Le raccordement sur le réseau en service ;
- La reprise des branchements ;
- La réfection de la voirie sur la largeur de tranchée ;
- Les essais de pression et le PV de réception des PEI conforme (60 m3/h sous 1 bar pendant deux heures) ;
- La stérilisation avant mise en service ;
- L'établissement des plans de récolement.

Le montant global des travaux est estimé à **231 150 € HT**.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- les coûts directement liés à la DECI (surcoût lié à la dilatation, implantation de poteaux incendie) sont supportés exclusivement par la commune ;
- les coûts liés à la desserte en eau potable sont supportés exclusivement par la Communauté de communes.

Il en ressort un financement de la Commune et de la Communauté de communes selon la répartition suivante :

	Financement en € HT		
	Part Commune	Part CCGST	Total
Renforcement du réseau	24 150 €		
Poteau incendie	11 500 €		
TOTAL	35 650 €	195 500 €	231 150 €
Répartition (arrondi)	15,4 %	84,6 %	100,00 %

Le remboursement par la commune de **15,4% des frais réels déboursés** (déduction faite d'éventuelles subventions) à la Communauté de communes au titre des travaux visés à l'article 2 est effectué en une fois, à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Communauté de communes d'un justificatif de dépenses.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la commune de Gassin et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour le renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie du chemin du Haut Bourrian,
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 2041512 pour le surcoût de renforcement du réseau et à l'article 21538 pour l'implantation de nouveaux poteaux d'incendie, opération 88 « Défense extérieure contre l'incendie », du budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 26 Janvier 2023

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

